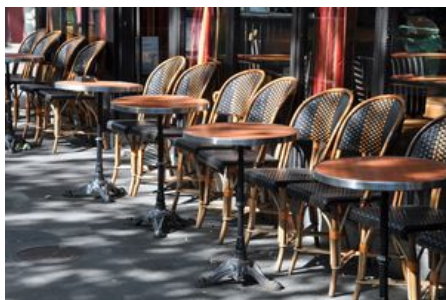


Occupation du domaine public

L'occupation à usage commercial du domaine public est soumise à autorisation de la collectivité et à redevance.

Conformément à l'article L21254-1 du code général des propriétés des personnes publiques, « toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance sauf lorsque l'occupation ou l'utilisation concerne l'installation par l'État des équipements visant à améliorer la sécurité routière ».

L'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement lorsque cette occupation ou cette utilisation ne présente pas un objet commercial pour le bénéficiaire de l'autorisation.



Terrasse



Taxe Locale sur la publicité extérieure



Manifestations commerciales

VILLE DE LAVAL
Place du 11 novembre
CS 71327
53013 LAVAL Cedex



LAVAL DIRECT PROXIMITÉ
0 800 00 53 53
(Numéro gratuit)
02 43 49 43 00 / fax 02 43 49 43 26
mairie@laval.fr
[Plan d'accès](#)